



ASSOCIATION DES MAIRES DU VAR

BUDGET 2019

(Loi de Finances 2019)

COMMUNICATION FINANCIÈRE DE FIN DE MANDAT

MAIRIE
info

Auteur : JACQUES MUSCAT

" Blue Ice diaporama" Janvier 2019

LE LUC, 18 Mars 2019

BUDGET

BUDGET 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

+ 1,7 %

(+ 1,9 % en 2018)

Inflation ménages ?
Inflation collectivités ?

RECETTES

DGF

-

Écrêtement

+ 0 ou - ~

IMPÔTS

- prélèvement DGF
négative

+ 2,2 %
(bases)

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

+ 1,7 %

RECETTES

0 % ou + ~

D

D

D

R

R

R

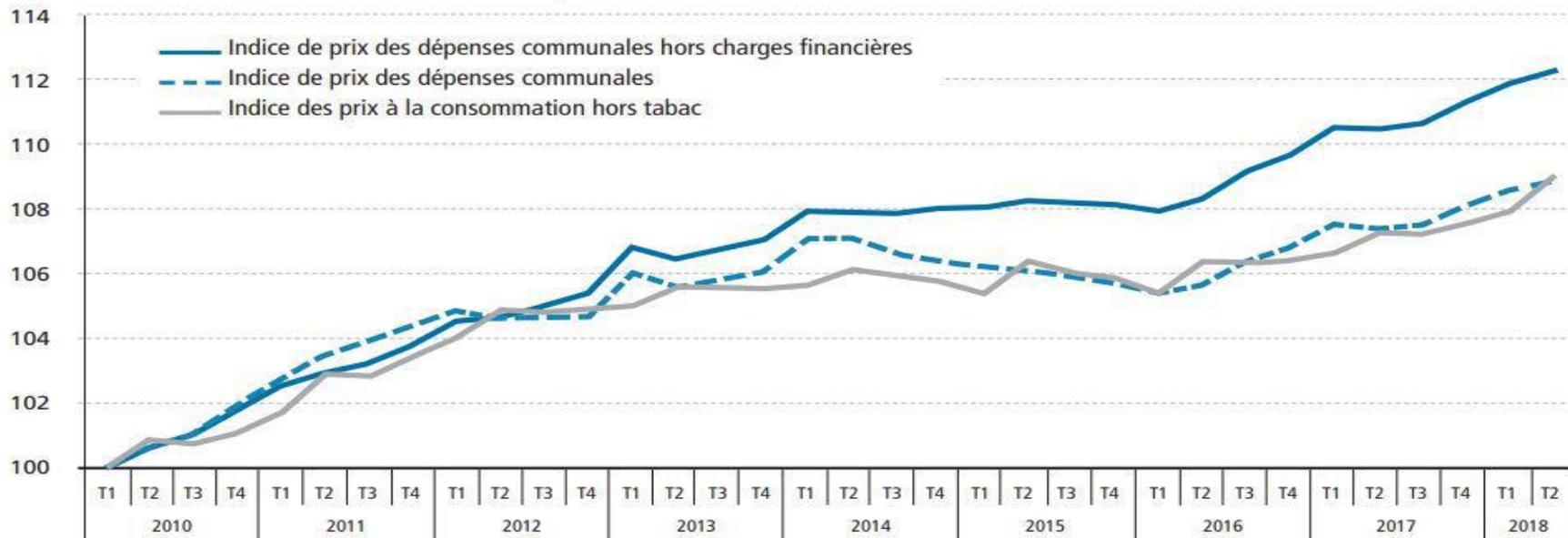
INDICE DES PRIX DES MÉNAGES

(Source INSEE. 2 017)

Regroupements conjoncturels	Pondérations 2017	Indices nov. 2017	Variations (en %) au cours	
			du dernier mois(1)	des 12 derniers mois(2)
a) Ensemble des ménages				
Ensemble	10000	101,53	0,1	1,2
Ensemble CVS	10000	101,65	0,2	1,2
Alimentation	1627	102,12	0,1	1,5
Produits frais	235	107,50	-0,7	3,6
Autre alimentation	1392	101,27	0,2	1,1
Tabac	188	104,60	2,0	4,4
Produits manufacturés	2617	99,64	-0,1	-0,2
Habillement et chaussures	433	104,33	0,2	-0,3
Produits de santé	433	94,58	-0,1	-1,6
Autres produits manufacturés	1751	99,81	-0,1	0,1
Énergie	748	104,83	1,6	5,4
dont Produits pétroliers	378	107,12	2,4	8,6
Services	4820	101,75	-0,1	1,0
Loyers, eau et enlèvement des ordures ménagères	779	101,23	0,1	0,5
Services de santé	600	102,11	-0,1	1,9
Transports	282	96,95	-2,8	1,0
Communications	242	98,29	0,3	-4,5
Autres services	2917	102,56	0,0	1,5
Ensemble hors loyers et hors tabac	9183	101,53	0,1	1,2
Ensemble hors tabac	9812	101,47	0,1	1,1
b) Ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé				
Ensemble hors tabac	9710	101,40	0,1	1,0
c) Ménages du 1er quintile de la distribution des niveaux de vie				
Ensemble hors tabac	9705	101,22	0,1	1,0

INDICE DE PRIX DES DÉPENSES COMMUNALES

Données trimestrielles - Base 100 en janvier 2010



INDICE DES PRIX DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

(Source AMF. Philippe LAURENT. 2019)

COMMUNICATION FINANCIÈRE DE FIN DE MANDAT

THÈME DE COMMUNICATION :

L'inflation supportée par la commune est de 2 points supérieure à celle des ménages car les postes "énergie, communication, entretien" sont plus importants

BUDGET :

- . rapport de recettes "impôts locaux / DGF"*
- . baisse de la DGF (écrêtement)*
- . prélèvement sur impôts locaux (DGF négative)*
- . comparaison avec les communes de même importance*
- . présentation des dépenses globales par services*

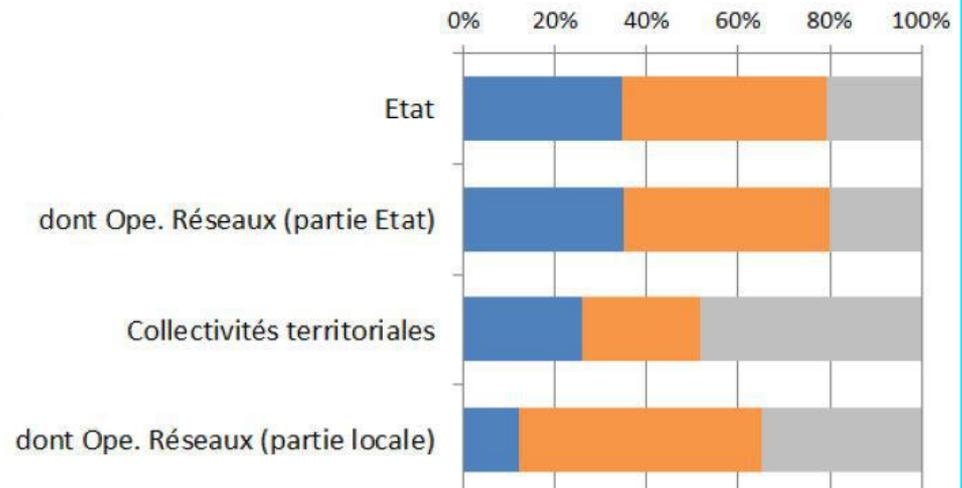
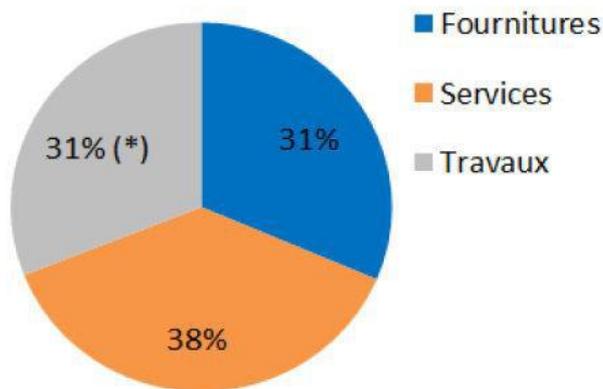
INVESTISSEMENTS DES COLLECTIVITÉS

Prélèvements sur la DGF et baisse des investissements des collectivités :
- 26,7 % Marchés Publics (2013-2016)

Entre 2012 et 2016 la totalité de la commande publique est passée de 96 Md€ à 72,1 Md€
(Source : Baromètre de la commande publique CDC – ADCF)

Les collectivités territoriales représentent 59,2 % de la commande publique (Etat : 16,3%)

Répartition des montants par objet du marché.



COMMUNICATION FINANCIÈRE DE FIN DE MANDAT

THÈME DE COMMUNICATION :

Lors des procédures d'appel d'offres ou de Mapa, l'allotissement permet l'attribution de marchés aux entreprises de la commune

AUTOFINANCEMENT NET

DÉPENSES

RECETTES

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT
ACQUISITIONS

SUBVENTIONS

TRAVAUX ET GROSSES
RÉPARATIONS

EMPRUNTS

REMBOURSEMENT DU CAPITAL
(annuité)

AMORTISSEMENTS, DETR, AUTRES RECETTES

AUTOFINANCEMENT NET

AUTOFINANCEMENT BRUT
(dégagé en fonctionnement)



COMMUNICATION FINANCIÈRE DE FIN DE MANDAT

THÈME DE COMMUNICATION :

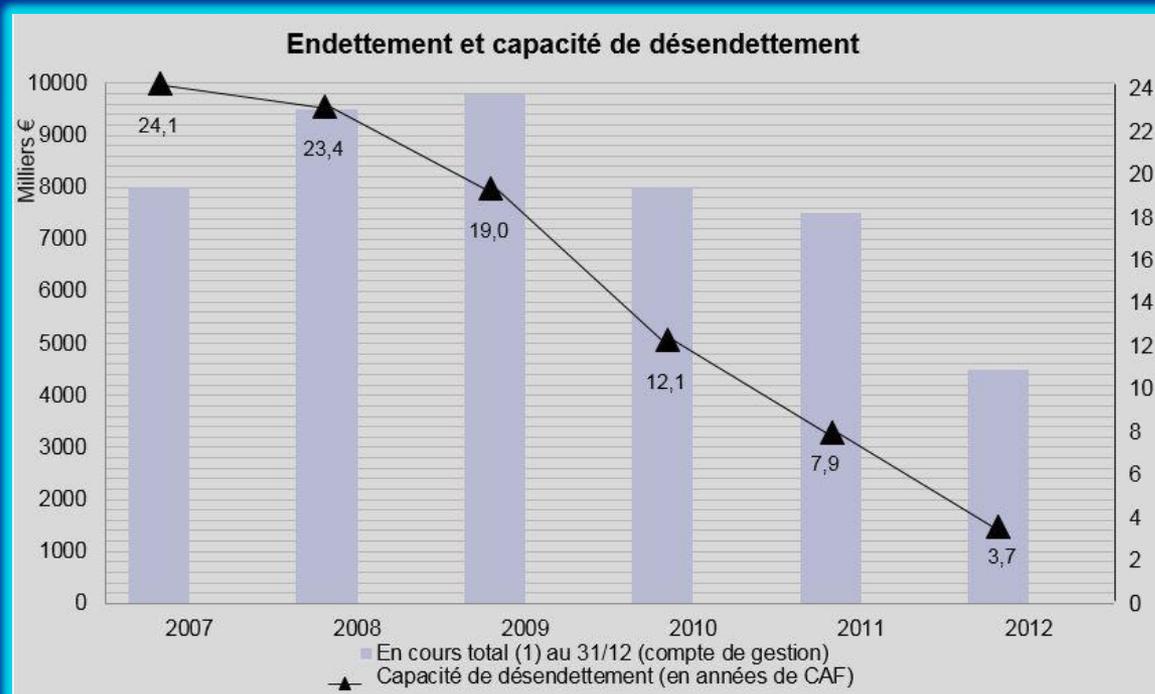
L'autofinancement permet à la commune de rembourser sa dette et de diminuer son appel à l'emprunt

Mais c'est un choix sociologique :

- . autofinancement : investissements à la charge de la génération actuelle*
- . emprunt : investissements à la charge des générations futures*

COMMUNICATION FINANCIÈRE DE FIN DE MANDAT

THÈME DE COMMUNICATION



PROGRAMMATION FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

Lors du débat du DOB, toutes les collectivités et EPCI doivent présenter leurs objectifs sur :

- . l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (en valeur)
- . l'évolution des besoins de financement annuel (emprunt)

Collectivités ayant plus de 60 M€ de dépenses réelles de fonctionnement au compte de gestion du budget principal 2016 :

Collectivités territoriales et EPCI	2018	2019
Évolution des dépenses de fonctionnement inflation comprise (a)	1,2 %	1,2 %
Taux d'inflation (b)	1,9% 1,0%	1,7% 1,1 %
Évolution des dépenses de fonctionnement hors inflation (a) –(b)	- 0,7% 0,2%	- 0,5% 0,1 %

Ratio Dette/CAF budget principal (*Plafond national de référence*) :

- . 12 années pour les communes
- . 10 années pour les départements
- . 9 années pour les régions

PROGRAMMATION FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

CONTRAT ETAT / COLLECTIVITÉS LOCALES :

. Contrat automatique :

- . 322 collectivités sont concernées (sauf refus) et s'engagent sur la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement et de leur besoin de financement
Les contrats pouvaient être conclus avant le 30 juin 2018 pour 3 ans :
2018, 2019, 2020

Collectivités territoriales et EPCI	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %
Pour l'évolution du besoin de financement en Md€ :					
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	- 10,4	- 13,0

- . Le taux de DRF de 1,2% pourra être modulé de 1,05 à 1,35 annuel en fonction de certaines conditions (population, revenu/h, évolution des DRF 2014-2016)

COMMUNICATION FINANCIÈRE DE FIN DE MANDAT

THÈME DE COMMUNICATION :

Communes - 3500h : pas d'obligation de réduction de dépenses
Communes - 3500h (DOB) : objectifs de réduction de dépenses
Communes + 3500h : objectifs de réduction de dépenses
322 Collectivités : réduction de dépenses de 1,2 % jusqu'en 2022

"Objectif : économies de 13 Md€ sur 5 ans"

Dette des collectivités au 1^{er} janvier 2019 : 197 Md€

*Dette de Etat au 15 Mars 2019 : 2370 Md€ (moins les engagements
hors-bilan 4000 Md€)*

(Décembre 2017 - Décembre 2018 : + 124 Md€...)

LOI NOTRe

(Art.107)

Nelles DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES

▶ Les communes de 3500 à 10 000h et EPCI de - 10 000h doivent élaborer un rapport de préparation du DOB qui précise :

- . les orientations budgétaires
- . les engagements pluriannuels prévus
- . la structure et la gestion de la dette

et, pour les communes et EPCI de + 10 000h produire en plus :

- . une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail)

Après leur adoption l'ensemble des documents de présentation du budget, et du CA devra être mis en ligne sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe dans le délai d'1 mois sous format non modifiable et téléchargeable (*présentation simplifiée, notes de synthèse, rapport préalable au DOB*)

COMMUNICATION FINANCIÈRE DE FIN DE MANDAT

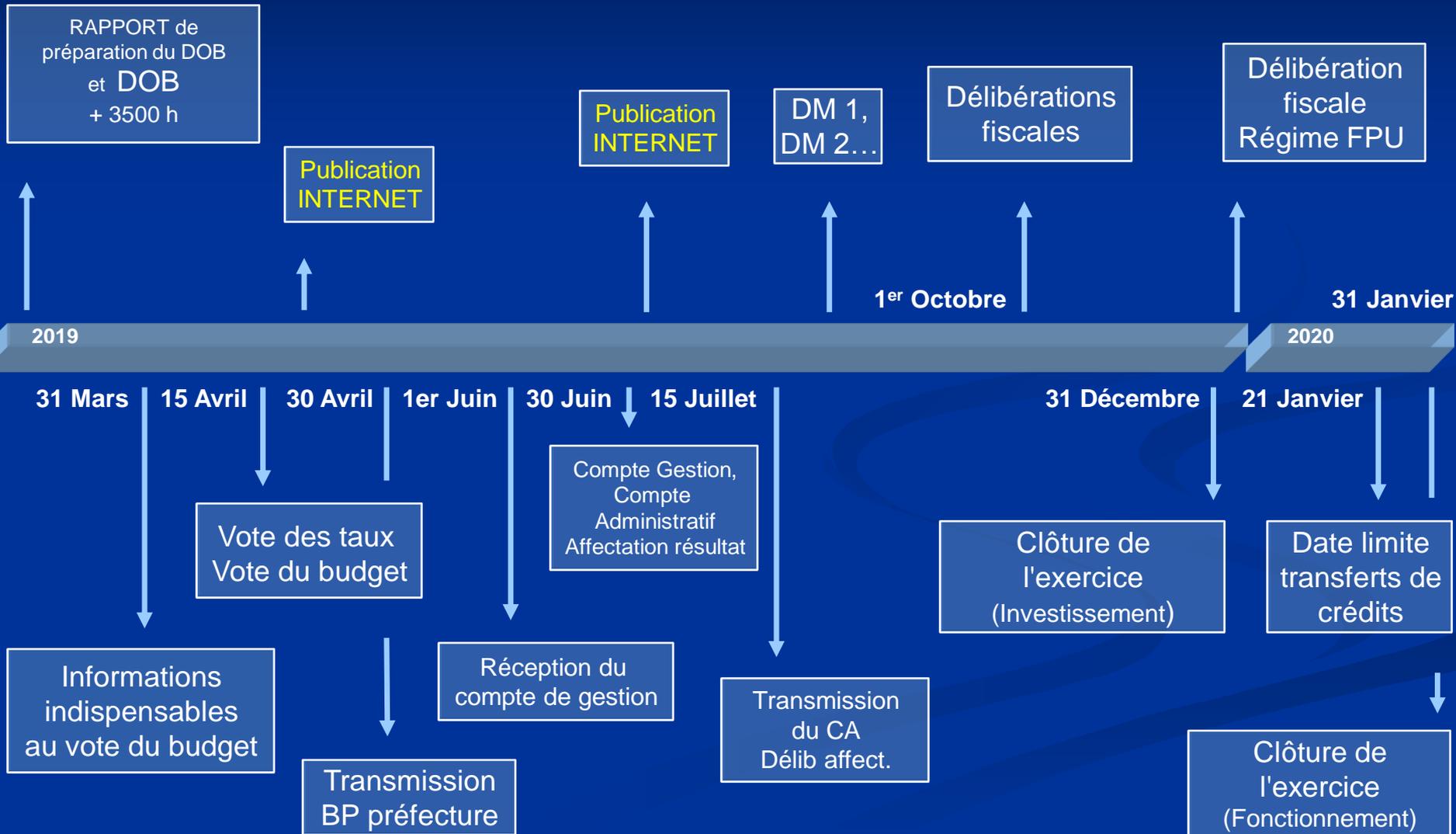
THÈME DE COMMUNICATION :

La mise en ligne des documents budgétaires est obligatoire quelle que soit la taille de la commune.

Le Maire peut les commenter de façon simple et compréhensible : "dataviz" (histogrammes, diagrammes, graphiques...)

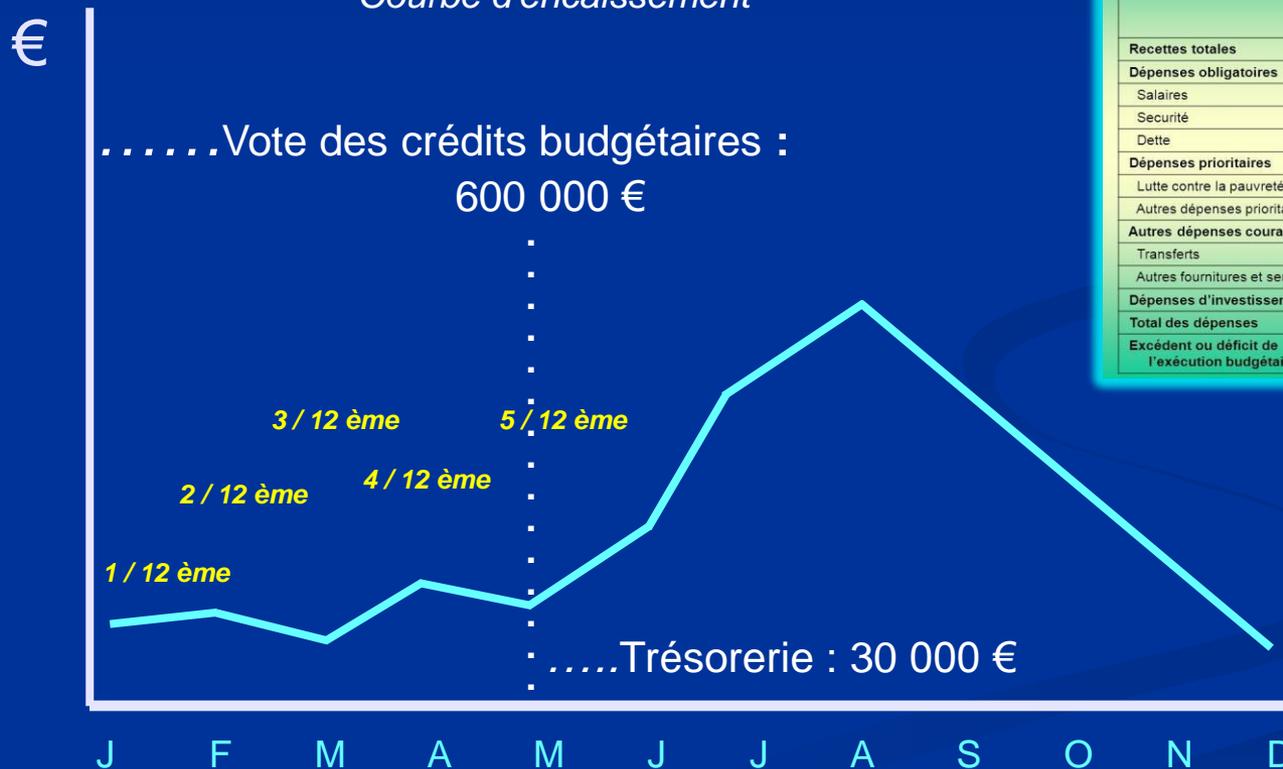
EXERCICE BUDGETAIRE

OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES



TRÉSORERIE

DGF + IMPÔTS LOCAUX + DSU Courbe d'encaissement



Plan prévisionnel de trésorerie

	Budget annuel	janvier	février	mars	avril	mai
Recettes totales	$\sum R1.R12$	R1	R2	R3	R4	R5
Dépenses obligatoires	$\sum DO1.DO12$	DO1	DO2	DO3	DO4	DO5
Salaires	$\sum S1.S12$	S1	S2	S3	S4	S5
Sécurité	$\sum P1.P12$	P1	P2	P3	P4	P5
Dette	$\sum D1.D12$	D1	D2	D3	D4	D5
Dépenses prioritaires	$\sum DP1.DP12$	DP1	DP2	DP3	DP4	DP5
Lutte contre la pauvreté	$\sum LP1.LP12$	LP1	LP2	LP3	LP4	LP5
Autres dépenses prioritaires	$\sum ADP1.ADP12$	ADP1	ADP2	ADP3	ADP5	ADP5
Autres dépenses courantes	$\sum ADC1.ADC12$	ADC1	ADC2	ADC3	ADC4	ADC5
Transferts	$\sum T1.T12$	T1	T2	T3	T4	T5
Autres fournitures et services	$\sum AFS1.AFS12$	AFS1	AFS2	AFS3	AFS4	AFS5
Dépenses d'investissement	$\sum DI1.DI12$	DI1	DI2	DI3	DI4	DI5
Total des dépenses	$\sum TD1.TD12$	TD1	TD2	TD3	TD4	TD5
Excédent ou déficit de l'exécution budgétaire	$\sum (R-TD)$	R1-TD1	R1-TD1	R1-TD1	R1-TD1	R1-TD1

COMMUNICATION FINANCIÈRE DE FIN DE MANDAT

THÈME DE COMMUNICATION :

La trésorerie de la commune dépend de l'État car elle est versée par douzièmes, et permet le paiement des salaires et règlement des charges sociales au cours des premiers six mois de l'année, c'est pourquoi les subventions aux associations sont souvent réglées avec retard

LOI DE FINANCES 2019

LOI DE FINANCES POUR 2019
DU 28 DÉCEMBRE 2018

NOUVELLES DISPOSITIONS

. Augmentation des bases de la fiscalité locale : + 2,2 %

. Suppression partielle de la taxe d'habitation

. Vote des taux des EPCI et suppression de la TH

. Non augmentation de la DGF

. Maintien du prélèvement sur fiscalité pour les communes en DGF négative

. DGF bonifiée des EPCI : supprimée en 2019

. Suppression des contrats de ruralité

. Suppression de la taxe sur les mobil-home

. Seuils des marchés publics

IMPÔTS LOCAUX

2/3 recettes fonctionnement

FISCALITÉ LOCALE

- ▶ **TAXE D'HABITATION**
Réduction de 65% sur le produit de TH en 2019

EX-PART DEPARTEMENTALE TH FAR (frais assiette et recouvrement)

commune
100 %

EPCI FPU
100 %

EPCI FA/FPZ
~ %

- ▶ **TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES**

EX-PART DEPARTEMENT/REGION TFPNB (TAFNB) FAR (frais assiette et recouvrement)

commune
100 %

EPCI FPU
100 %

EPCI FA/FPZ
délibérations

- ▶ **TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES**

- ▶ **COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES :**

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

commune
100 %

EPCI FPU, FPZ, FEU
100 %

EPCI FA
~ %

IMPÔTS LOCAL

▶ **BASE** x **TAUX** = **IMPÔT**

▶ **11 226,3 €** x **6 %** = **673,58 €**

8 %
(898,10 €)





Pour augmenter le produit fiscal, l'État peut agir sur les bases (+ 2,2 % en 2019), le conseil municipal peut agir sur les bases et les taux

IMPÔTS LOCAL

▶ **BASE** x **TAUX** = **IMPÔT**

▶ **22 000 €** x **6 %** = **1320 €**



Pour augmenter le produit fiscal, l'État peut agir sur les bases (+ 2,2 % en 2019), le conseil municipal peut agir sur les bases et les taux

ÉVALUATION DES BASES

▶ TAXE D'HABITATION :

le taux s'applique à la valeur foncière locative cadastrale de l'immeuble, valeur de location sur un marché immobilier virtuel (1970)

▶ TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES :

le taux s'applique à la moitié de la valeur locative cadastrale de l'immeuble (1970)

▶ TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES :

le taux s'applique à 80% de la valeur locative cadastrale du terrain en fonction de sa catégorie (1961)

▶ COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES :

le taux s'applique à une base d'imposition composée de la valeur des immobilisations passibles de la taxe foncière (12 % de la base de TP 2009)

TAXE D'HABITATION

- ▶ La taxe d'habitation des résidences principales est supprimée pour 100 % des contribuables sur 3 ans

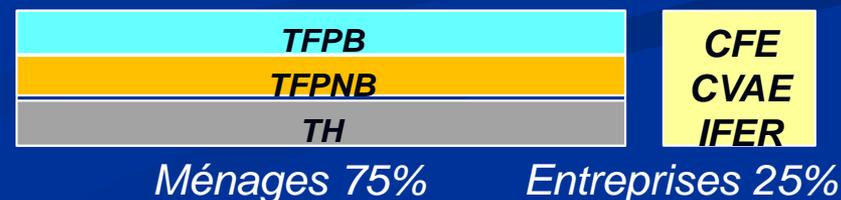
Dégrèvement de 65 % en 2019, 100 % en 2020

La TH représente 36 % des recettes des collectivités

Le dégrèvement s'applique après les exonérations (taux : 1991) et abattements..

L'état compensera sur la base du taux et des abattements 2017, donc les augmentations de taux ou suppression d'abattements seront supportés par les contribuables

Financement des services publics locaux en 2019 :



COMMUNICATION FINANCIÈRE DE FIN DE MANDAT

THÈME DE COMMUNICATION :

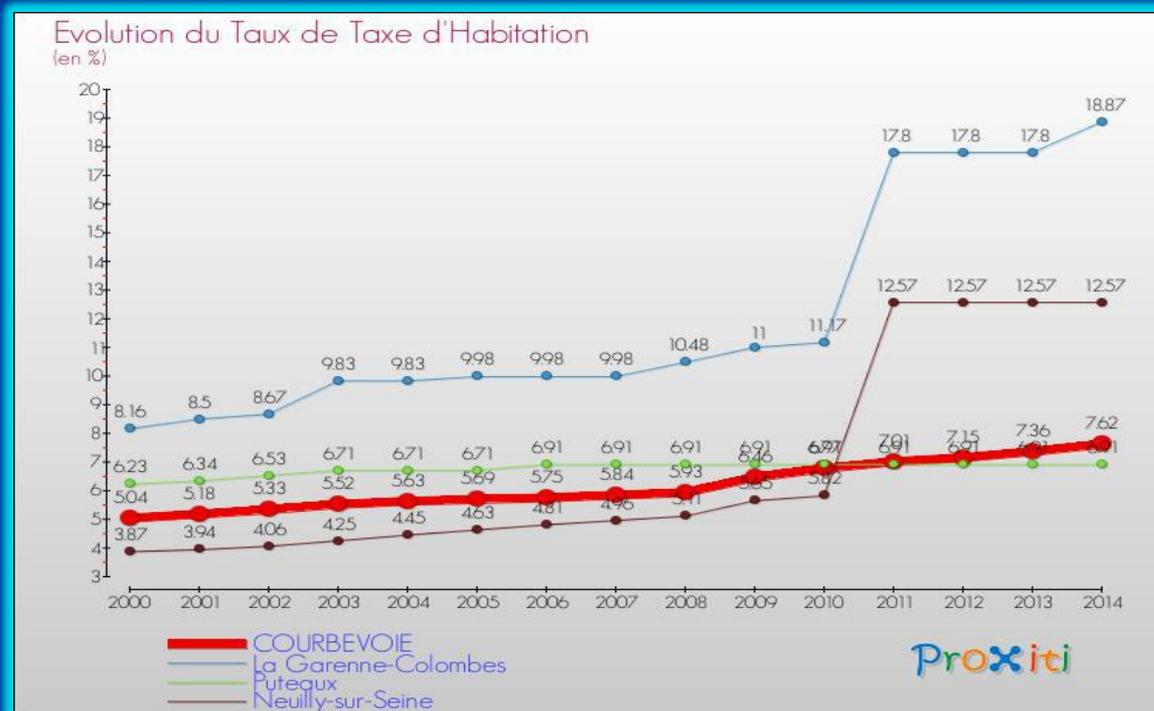
Le dégrèvement de la taxe d'habitation de 65 % en 2019 est remboursé par 12^{ème} à "l'euro près", mais sur la base du taux et abattements 2017.

Les augmentations de taux et suppression d'abattements ultérieurs ne seront pas compensées

La compensation de perte de produit est figée sur le produit de TH 2017

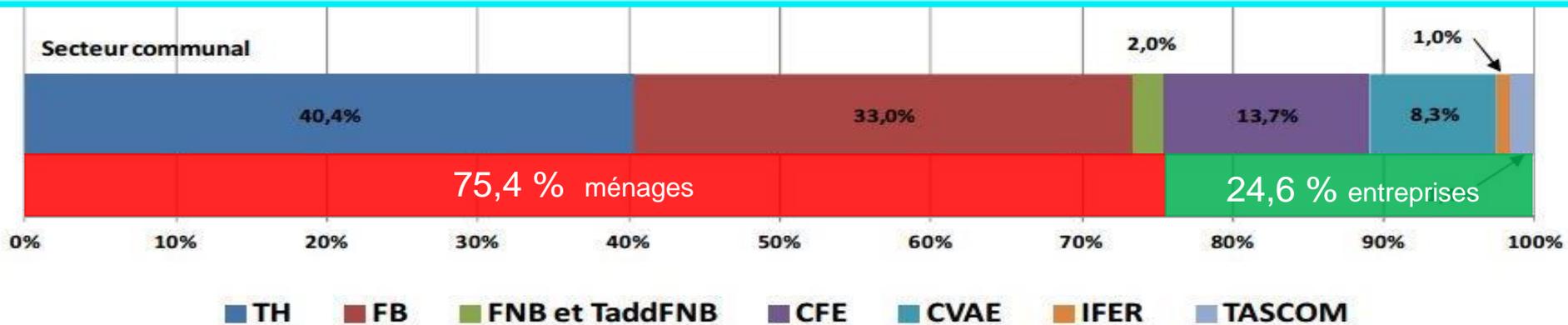
COMMUNICATION FINANCIÈRE DE FIN DE MANDAT

THÈME DE COMMUNICATION



IMPÔT ÉCONOMIQUE

Structure des contributions directes en 2014



ÉVOLUTION DU PRODUIT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE ET DE LA CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE

EN MILLIARDS D'EUROS



IMPÔT ÉCONOMIQUE

LA CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE
TERRITORIALE

L'IMPOSITION FORFAITAIRE SUR
LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX
IFER

LA TAXE SUR LES SURFACES
COMMERCIALES
TASCOM

CVAE

CFE

GARANTIES

LA DOTATION DE COMPENSATION
DE LA RÉFORME DE LA TP
DCRTP - 20M€ en 2019

LE FONDS NATIONAL DE GARANTIE
INDIVIDUELLE DES RESSOURCES
FNGIR

COMMUNICATION FINANCIÈRE DE FIN DE MANDAT

THÈME DE COMMUNICATION :

La compensation "part salaires" de la base de TP (supprimée en 2003) est en baisse chaque année

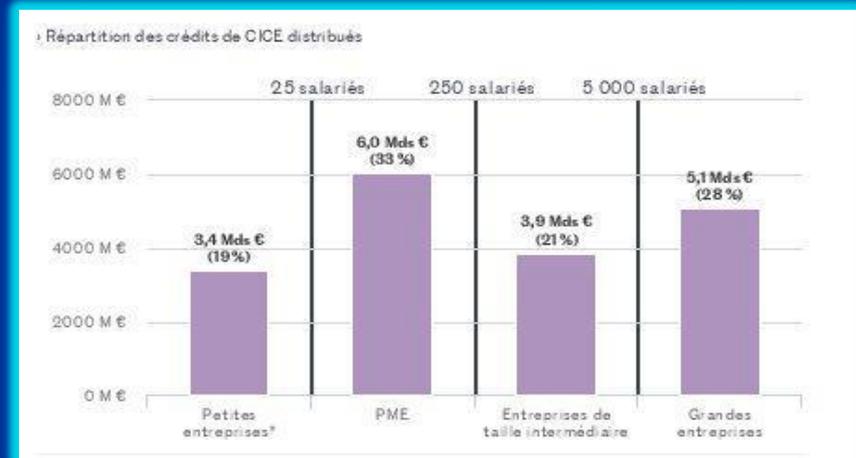
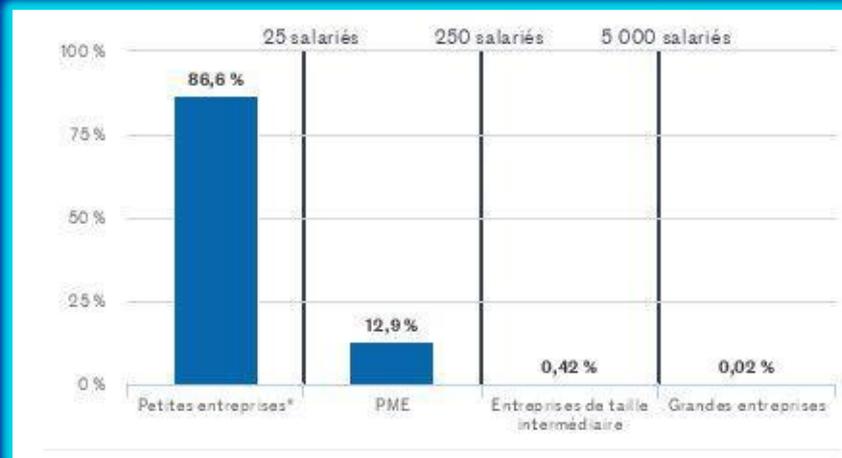
La DCTP (compensation des pertes dues au plafonnement des taux, abattement des bases de 16 %...) diminue chaque année

La DCRTP (communes subissant des pertes de produit de + 50 000 € à la suite de la suppression de la TP) diminue de 20 M€ en 2019

La suppression de la TH sera compensée à l'euro près... pendant combien de temps ?

COMMUNICATION FINANCIÈRE DE FIN DE MANDAT

THÈME DE COMMUNICATION :



CICE 2013-2017 : 111,6 Md€

Créations d'emplois sur la période : entre 0 et 85 000 emplois créés ou sauvegardés (129 M€)

Combien d'entreprises ont été bénéficiaires du CICE sur la commune ou dans l'intercommunalité, et les montants perçus par PME/TPE ?

VALEURS LOCATIVES FONCIÈRES

▶ PROPRIÉTÉS BÂTIES :	1,022	
▶ PROPRIÉTÉS NON BÂTIES :	1,022	+ 2,2 %
▶ IMMEUBLES INDUSTRIELS : (LOCAUX PROFESSIONNELS)	1,022	
▶ CFE :	1,022	

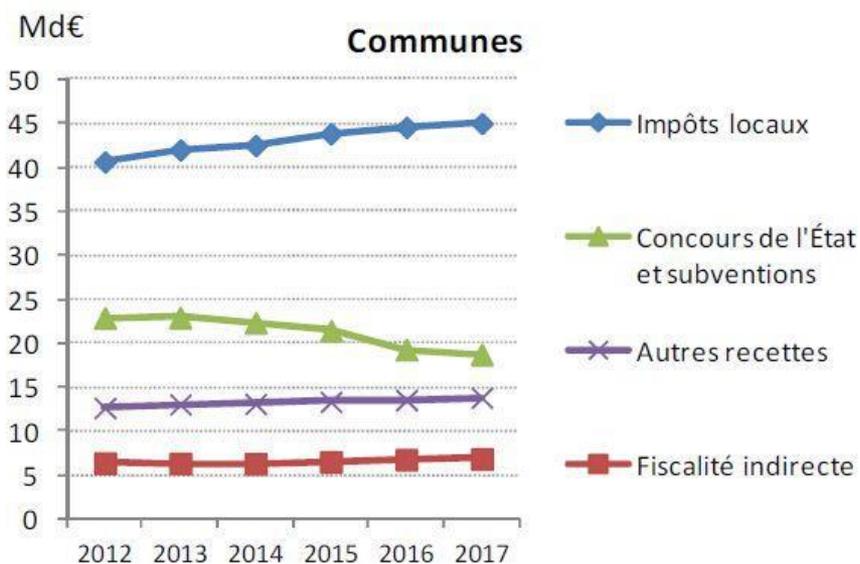
. En 2019... la revalorisation les valeurs locatives de TH, TFPB, TFPNB, sont liées au dernier taux d'inflation annuelle harmonisé constaté N -1 y compris les locaux professionnels (révisés) qui font l'objet d'une revalorisation sur la base des loyers déclarés chaque année par leurs occupants

COMMUNICATION FINANCIÈRE DE FIN DE MANDAT

THÈME DE COMMUNICATION

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2017

(en milliards d'euros)	Communes	Groupements à fiscalité propre ^(a)	Secteur communal : communes et groupements ^(a)	Départements	Régions ^(b)	Ensemble
Dépenses de fonctionnement (1)	67,9	24,5	92,4	58,2	21,1	171,7
dont : achats et charges	16,4	6,6	23,0	4,5	3,0	30,5
frais de personnel	37,6	9,0	46,6	12,1	3,7	62,4
dépenses d'intervention	9,2	6,7	15,9	40,0	13,6	69,5
Recettes de fonctionnement (2)	79,2	29,9	109,2	66,0	26,5	201,6
dont : impôts locaux	45,0	11,3	56,2	21,3	7,1	84,7
autres impôts et taxes	6,7	5,3	12,1	25,9	11,2	49,1
concours de l'État	14,2	8,4	22,5	10,5	5,9	38,9



Impôts locaux : 45 Md€

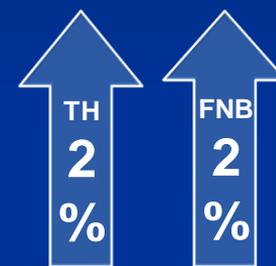
Concours Etat : 14,2 Md€ (DGF, DSU, DSR...)

VOTE DES TAUX

TAUX DE LA TFPNB

▶ AUGMENTATION :

. il ne peut augmenter plus que le taux de la TH



▶ DIMINUTION :

. lorsque le taux de la TH diminue, le taux de la TFPNB doit diminuer d'autant



Toutefois cette règle n'est pas applicable aux communes membres d'un EPCI/FA devenant à FPU, ou celles intégrées dans un EPCI à FPU (SDCI), pour la 1^{ère} année, lorsque leur taux de TFPNB ou de TH est inférieur de + 1/3 en N-1 au taux moyen national, TFPNB : 33,11 %, TH : 16,36 %

TAUX PLAFONDS

- ▶ LA COMMUNE NE PEUT DÉPASSER LES TAUX PLAFONDS POUR CHAQUE TAXE :

TAXES FONCIÈRES :

- les taux ne peuvent dépasser 2,5 fois la moyenne départementale 2018, ou la moyenne nationale si elle est supérieure

CFE :

- le taux ne peut dépasser 2 fois la moyenne nationale 2018

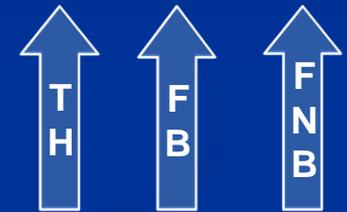
TAUX PLAFONDS

TAXES	TAUX MOYENS NATIONAUX 2018	TAUX PLAFONDS NATIONAUX 2018
TH	24,54	61,35
TFPB	21,19	52,98
TFPNB	49,67	124,18
CFE	26,43	52,86
TAXES	TAUX MOYENS VAR 2018	TAUX PLAFONDS VAR 2018
TH	23,97	59,93
TFPB	23,65	59,13
TFPNB	71,08	177,70
CFE	30,94	52,86

AUGMENTATION DES TAUX

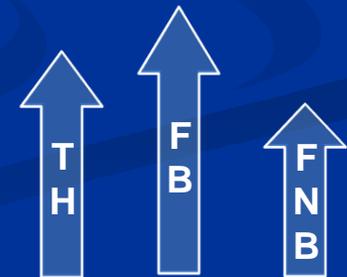
► VARIATION PROPORTIONNELLE :

- . les taux des trois taxes augmentent de façon identique



► VARIATION DIFFÉRENCIÉE :

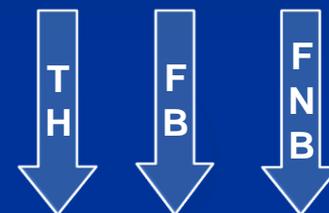
- . chaque taxe augmente différemment, on fixe d'habitude en premier le taux de la TH car il conditionne l'évolution de celui de la TFPNB



DIMINUTION DES TAUX

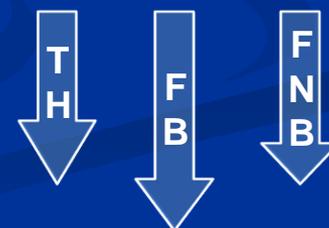
► VARIATION PROPORTIONNELLE :

- les taux des trois taxes diminuent de façon identique



► VARIATION DIFFÉRENCIÉE :

- chaque taxe diminue différemment, on fixe d'habitude en premier le taux de la TH, qui conditionne le taux de la TFPNB



TAUX MOYENS NATIONAUX DES EPCI

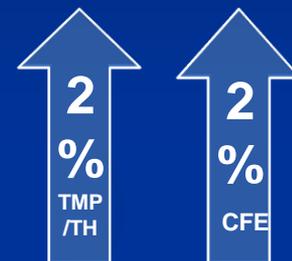
EPCI	TH	FB	FNB	CFE	CFE/ZAE	75 % FPU/FPZ
Communauté d'Agglomération				26,80		20,10
Communauté de communes à FPU				24,93		18,70
Communauté de communes FA	5,69	5,56	13,66	6,50	21,87	16,40

Les EPCI à FPU dont le taux est $<$ à 20,09 % (CA), 18,37 % (CC.FPU), 16,52 % (CC.FA) peuvent fixer leur taux dans cette limite sans que l'augmentation soit $>$ à 5 %

TAUX DE LA CFE DES EPCI

▶ AUGMENTATION :

- Il ne peut augmenter plus que le taux moyen pondéré des 3 taxes foncières, ou que le taux moyen de TH des communes adhérentes si l'augmentation de celui-ci est inférieure



▶ DIMINUTION (sauf **CC.FPU, FPZ, FEU**) :

- Il doit diminuer de même façon que la diminution du taux moyen pondéré des taxes foncières, ou que celle du taux moyen de TH des communes adhérentes si elle est plus importante



TAUX VOTÉS PAR LES EPCI EN 2018

Taux de la fiscalité directe votés en 2018 par les Communautés d'Agglomération

En %

Département	Nom du groupement	Numéro SIREN	Taux votés			
			Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	Taxe sur la cotisation foncière des entreprises(CFE)
83	CA Var Esterel Méditerranée (CAVEM)	200035319	8,97	1,59	3,95	28,46
83	CA de la Provence Verte	200068104	8,50	1,95	10,69	33,68
83	CA Sud Sainte Baume	248300394	7,27	-	3,51	25,44
83	CA Dracénoise	248300493	7,22	2,50	3,89	28,30

Taux de la fiscalité directe votés en 2018 par les Communautés de Communes à fiscalité professionnelle unique

en %

Département	Nom du groupement	Numéro SIREN	Taux votés			
			Taxe d'habitation	Taxe de foncier bâti	Taxe de foncier non bâti	Cotisation foncière des entreprises
83	CC du Pays de Fayence	200004802	2,80	2,18	11,94	27,16
83	CC Méditerranée Porte des Maures	200027100	7,22	2,00	2,26	24,64
83	CC du Golfe de Saint-Tropez	200036077	2,05	1,56	4,72	26,03
83	CC Provence Verdon	200040202	8,55	1,00	7,30	31,11
83	CC Lacs et Gorges du Verdon	200040210	1,50	1,05	4,26	25,88
83	CC de la Vallée du Gapeau	248300410	7,22	1,00	4,03	31,50
83	CC Coeur du Var	248300550	1,51	1,46	7,19	30,95

COMMUNICATION FINANCIÈRE DE FIN DE MANDAT

THÈME DE COMMUNICATION :

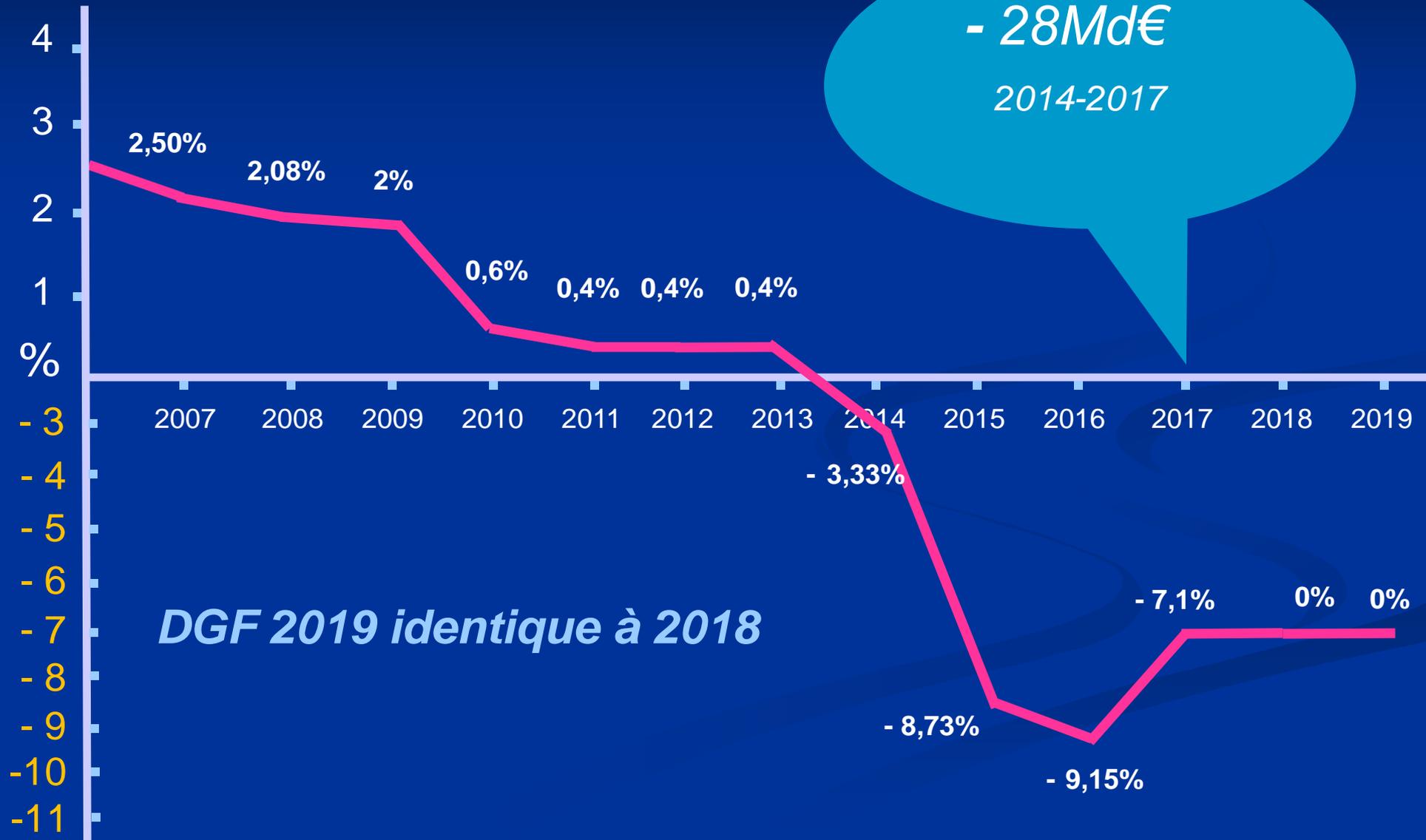
Le taux de CFE voté par les EPCI est tributaire de l'augmentation du taux moyen pondéré des taxes foncières des communes adhérentes, ou du taux de la TH communautaire si la hausse est inférieure

Après suppression définitive de la TH, il sera tributaire de l'augmentation du taux moyen pondéré de la TFPNB et de la TFPB communautaire, taxes dont les taux ne sont pas liés

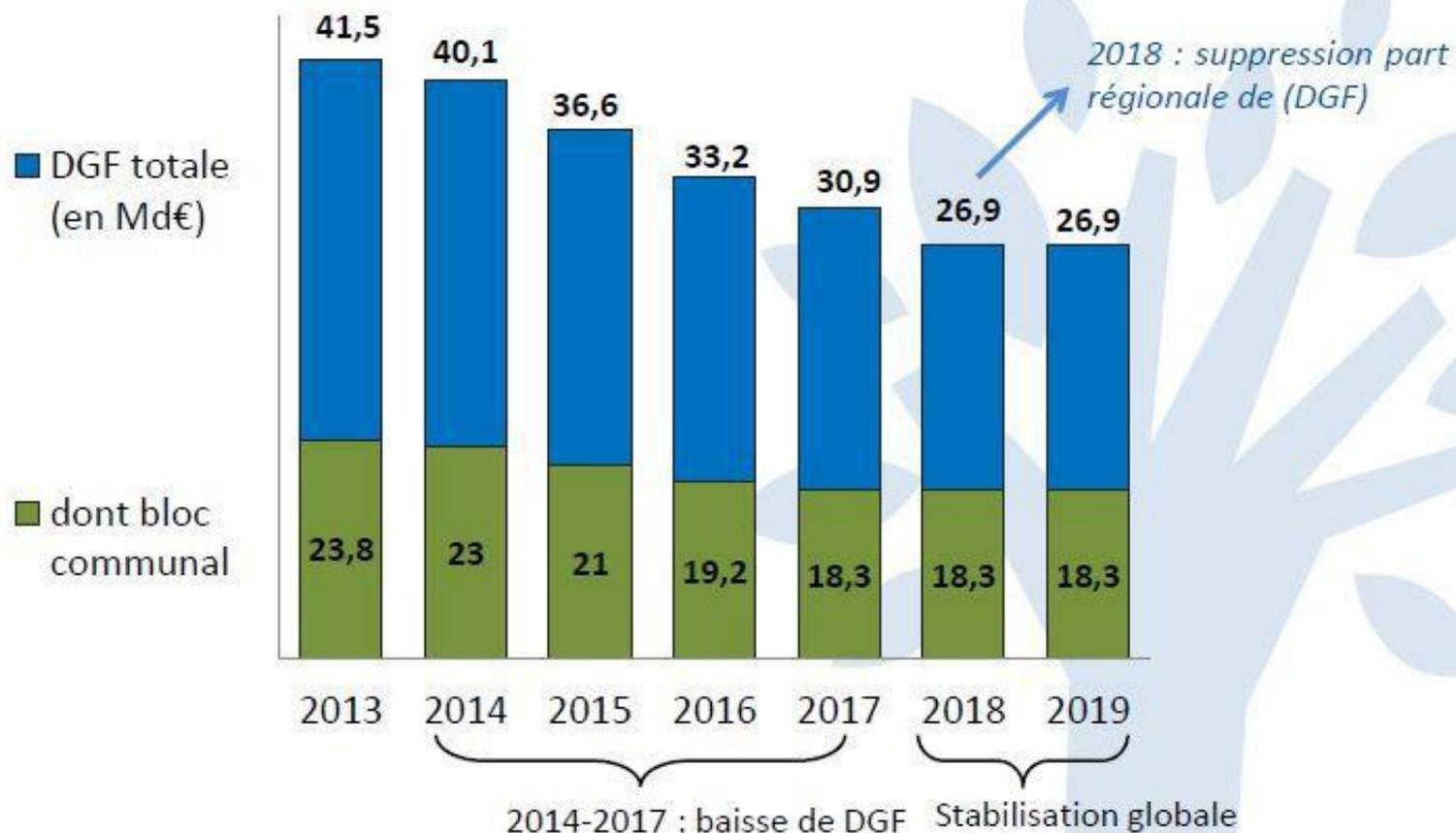
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

1/3 recettes fonctionnement

DGF 2007 - 2019



DOTATION FORFAITAIRE 2019



DOTATION FORFAITAIRE

DOTATION FORFAITAIRE 2019

DOTATION DE BASE

- ▶ Montant de 1 à 2 en fonction de la population :
de 64,46 € à 128,93 € /h

" Part évolutive augmentation de population " majorée de 1h/résidence secondaire pour les communes touristiques (portée à 1,5h pour pour celles de - 3500h, faible PF/h, population résidences secondaires + de 30 %)

DOTATION SUPERFICIAIRE (montant 2014)

- ▶ 3,22€ par hectare (5,37 € en zone de montagne)
ne peut être supérieure à la dotation de base

- ▶ Ancienne compensation " PART SALAIRES " " BAISSSE DE DCTP "

GARANTIE

- ▶ Communes dont le PF/h est < à 75% du PFM/h : 0 %
Communes dont le PF/h est > à 75% du PFM/h : - 0,01% à - 6% de leur attribution 2013

Le PFM/h est : 764,04 €/h (2013)

DOTATION COMMUNES
PARCS NATIONAUX
ET PARCS NATURELS
MARINS

4 parts de la dotation forfaitaire ont été figées en 2015 et 2016 et ne sont plus identifiées

DOTATION FORFAITAIRE 2019

DGF notifiée en 2018

DOTATION FORFAITAIRE 2018

DOTATION DE BASE (montant 2014)

Montant de 1 à 2 en fonction de la population :
de 64,46 € à 128,93 € /h

DOTATION SUPERFICIAIRE (montant 2014)

3,22€ par hectare (5,37 € en zone de montagne)
ne peut être supérieure à la dotation de base

Ancienne compensation
" PART SALAIRES "

" BAISSSE DE DCTP "

GARANTIE

Communes dont le PF/h est < à 75% du PFM/h : 0 %

Communes dont le PF/h est > à 75% du PFM/h : 0 01% à - 6% de leur attribution 2013

Le PFM/h est : 764,04 €/h (2013)

Les 5 parts de la dotation forfaitaire ont été figées en 2015 et 2016 et ne sont plus identifiées

DOTATION COMMUNES
PARCS NATIONAUX
ET PARCS NATURELS
MARINS

+/- Augmentation ou diminution de population 2019

La dotation forfaitaire 2019 subit un écrêtement pour certaines communes, et un prélèvement pour les communes en DGF négative

PRÉLÈVEMENT 2018

Le prélèvement sur la DGF a été supprimé en 2018 pour toutes les communes et EPCI, sauf pour les communes n'ayant plus de DGF forfaitaire (DGF négative), pour qui le prélèvement est effectué sur les compensations d'exonérations et, si elles ne suffisent pas, sur les impôts locaux :

439 communes,
132 EPCI,
3 régions, 2 départements en 2018

Les communes et EPCI en DGF négative subiront le prélèvement 2019 sur leurs recettes fiscales sur la base du prélèvement 2018 (par égalité envers les collectivités ayant été prélevées sur leur DGF depuis 2014)

Ce prélèvement est pérenne

ÉCRÊTEMENT 2018

▶ Communes dont le PF/h est $<$ à 75% du PFM/h : pas d'écèlement de DGF forfaitaire

Communes dont le PF/h est $>$ à 75% du PFM/h (468 €) : écèlement prélevé sur la DGFF dans la limite de 1 % des recettes réelles de fonctionnement n-2 (150 M€ en 2019)

La population prise en compte pour le PF/h est corrigée par un coefficient logarithmique variant de 1 à 2

22 000 communes écêlées en 2019 (PF/h : 468,14 €)

Les EPCI sont écêlés de 100 M€ de leur compensation individuelle "part salaires" en 2019

L'écèlement des communes et EPCI finance la progression des crédits de la DSR, DSU, dotation d'intercommunalité, accroissements de population

Pas d'écèlement des communes en DGF nulle ou négative

FONCTION DE L'ÉCRÊTEMENT

crédits globaux DGF

PRODUIT DE L'ÉCRÊTEMENT
22 000 communes (2018) sur
35416

DSU : + 90 M€
1136 communes (2017)

DSR : + 90 M€
33495 communes (2017)

DOTATION D'AMÉNAGEMENT

DOTATION INTERCOMMUNALITÉ

DOTATION DE BASE

versée en fonction de la population
(pondérée par le CIF sauf CU
et Métropoles)

30 %

de la DGF des groupements

DOTATION DE PÉRÉQUATION

versée en fonction du PF,
de la population du groupement,
écart de PF/h, écart de revenu/h
(pondérée par le CIF sauf
CU et Métropoles)

70 %

de la DGF des groupements

DOTATION DE COMPENSATION

SUPPRESSION
"PART SALAIRES" - 1,9%
+
" BAISSÉ DCTP"

ATTRIBUTION
DE GARANTIE
(95 %)

- En 2019 :
- . communautés de communes à fiscalité additionnelle : 20,05 €/h (majoration CC + 2 ans)
 - . communautés de communes à FPU : 24,48 €/h
 - . communautés de communes à DGF bonifiée : 34,06 €/h (8 compétences sur 12 : 2018)
 - . communautés d'agglomération : 48,08 €/h Métropoles : 60 €/h

Une communauté de communes ou d'agglomération ne peut percevoir moins de 90 % ou plus de 110 % du montant/h perçu l'année N-1, (moins de 95 % à partir de la 3^{ème} année de perception de la DGF)

DOTATION INTERCOMMUNALITÉ

► En 2019 :

- . les EPCI qui ont une DGF nulle ou inférieure à 5 €/h bénéficient d'un complément de dotation (257 EPCI)

Complément réalimentation = (5 € x Pop. DGF 2019) - (montant perçu en 2018)

- . les EPCI qui ont un potentiel fiscal/h > au double du potentiel fiscal moyen/h de leur strate démographique ne reçoivent pas ce complément (37 EPCI)
- . les EPCI ne peuvent percevoir moins de 95 %, à partir de la 3^{ème} année de perception de la DGF, que le montant n -1 et > à 110 % du montant n -1
- . le CIF pris en compte pour le calcul de la DGF des EPCI est plafonné à 0,6
- . le prélèvement des EPCI est figé sur celui de 2018 et reconduit chaque année à partir de 2019

DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE

▶ COMMUNES DE PLUS DE 10 000 h :

- . dont les 2 premiers 1/3 sont classées en valeur décroissante selon un indice :

686 communes
(2018)

- . PFi/h (30%)
- . Logements sociaux (15%)
- . Bénéficiaires d'aides au logement (30%)
- . Revenu moyen/h (25%)

Les communes dont le PFi/h dépasse de 2,5 fois le PFiM/h de leur strate sont inéligibles

La hausse des crédits DSU est répartie selon un coefficient de 1 à 8 pour les communes éligibles (sauf nouvellement éligibles), et l'effort fiscal

ATTRIBUTION MOYENNE (mensualisée) :

Population x **montant moyen/h** (82,50 €/h en 2017)

Communes
inéligibles
en 2018
75 %
dotation 2017

1 - 250
Dotation 2017
majorée hausse
et rythmes
scolaires

250 - 676
Dotation 2017
majorée hausse

DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE

▶ COMMUNES DE 5 000 à 10 000 h :

. dont le premier 1/10 est classé en valeur décroissante selon un indice :

123 communes
(2018)

30 1^{ères} maj. rythmes scolaires

- . PFi/h (30%)
- . Logements sociaux (15%)
- . Bénéficiaires d'aides au logement (30 %)
- . Revenu moyen/h (25%)

Les communes dont le PFi/h dépasse de 2,5 fois le PFiM/h de leur strate sont inéligibles

La hausse des crédits DSU est répartie selon un coefficient de 1 à 8 pour les communes éligibles (sauf nouvellement éligibles), et l'effort fiscal

ATTRIBUTION MOYENNE (mensualisée) :

Population x montant moyen/h (105,86 €/h en 2017)

Lorsque la commune cesse d'être éligible à la DSU parce que sa population devient inférieure à 5000 h, elle bénéficie d'une garantie dégressive sur 9 ans (90% de la DSU N-1 diminué d'un 1/10^{ème} par an)

DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE

15 %

▶ COMMUNES DE MOINS DE 10 000 h :

- . dont la population est de 15% de celle du canton et chefs lieux d'arrondissement de 10 000 à 20 000h classées selon un indice :

2171 communes
(43,65€/h en 2018)

- . Population
- . Écart de PFi/h par rapport au PFiM des communes de - 10 000h
- . Effort fiscal
- . Majoration de 30% pour les communes en ZRR
(1914 communes, 56,75 €/h en 2018)

Les communes anciennement chef-lieu de canton, d'arrondissement continuent de percevoir la DSR

*La population DGF de certaines communes est plafonnée (résidences secondaires)
(DSR 2018 : 50 % de la DSR 2016)*

ATTRIBUTION MOYENNE :

Indice x valeur-point (43,65 €/h en 2018)

ZONES DE REVITALISATION RURALE

- ▶ Le classement en ZRR est décidé depuis le 1^{er} juillet 2017 au niveau de l'intercommunalité sans distinction des communes entre elles sur la base de deux critères :

- . *Densité de population < ou égale à la densité moyenne nationale des EPCI*
- . *Revenu fiscal par unité de consommation médian < ou égal à la moyenne des revenus médians par EPCI*

Sauf pour les communes en zone de montagne, et pour les communes hors ZDM sorties du classement, jusqu'au 30 juin 2020

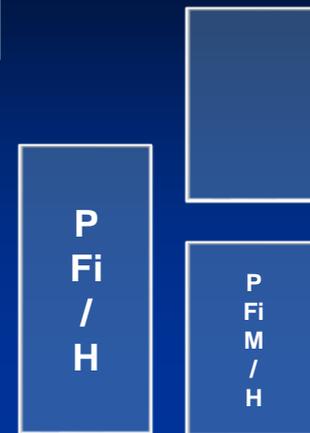
Les exonérations d'impôt sur les bénéfices, de CFE, CVAE, TFPB, TH sont maintenues jusqu'au 30 juin 2020

Communes et EPCI peuvent s'opposer (délibération) aux exonérations fiscales en ZRR dans les 60 jours de leur classement

DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE

▶ COMMUNES DE MOINS DE 10 000 h :

- . dont le potentiel financier/h est inférieur au double du PFiM / h des communes de la même strate classées selon un indice :



33 403 communes

- . PFi/h, Effort fiscal, Population (30%)
- . longueur voirie domaine public (30 % doublée en ZDM)
- . nombre d'enfants de 3 à 16 ans scolarisés dans la commune (30 %)
- . PFi / ha (10%)

ATTRIBUTION MOYENNE :

Indice x valeur-point
Autres critères x valeur-point } (18,48 €/h en 2018)

DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE

▶ 10 000 1^{ères} COMMUNES DE MOINS DE 10 000 h (DSR "cible ") :

. Éligibles à l'une des deux premières fractions de DSR en fonction du rapport entre :

- . le PFi/h de la commune et le PFiM/h des communes du même groupe démographique (70 %)
- . le revenu/h de la commune et le revenu M/h des communes du même groupe démographique (30 %)

Les 30 premières communes de l'indice reçoivent une majoration de 40 €/E au titre de la dotation rythmes scolaires

ATTRIBUTION MOYENNE :

Indice x valeur-point

Autres critères x valeur-point

}

(27,75 €/h en 2018)

DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION

- ▶ **PART PRINCIPALE** (21 492 communes en 2017) : + 200 000 h : 11,08 €/h,
- 200 000 h : 13,11 €/h
 - . Communes dont le PFi/h est < à 105 % du PFi/h de leur strate et dont l'effort fiscal est > à l'effort fiscal moyen de leur strate
 - . Communes de + 10 000h dont le PFi/h est < à 85 % au PFi/h de leur strate et dont l'effort fiscal est > à 85% de l'effort fiscal moyen de leur strate
 - . Communes dont le PFi/h est < à 105 % du PFi/h de leur strate et dont le taux de CFE est égal au taux plafond (51,38 %)
 - . Communes dont le PFi/h est < à 105% du PFi/h de leur strate et dont l'effort fiscal est compris entre l'effort fiscal moyen de leur strate et 85 % de cet effort fiscal moyen
- ▶ **PART MAJORATION** (15 180 communes en 2017 : 7,43 €/h) :
 - . Communes éligibles à la part principale, de - 200 000 h, dont le PF/h de CFE est < de 15 % au PF/h moyen de leur strate

GARANTIES POUR LA DSU , DSR , DNP

- ▶ Depuis 2012 les dotations des communes au titre de la DSR (1^{ère} et 2^{ème} part) et de la DNP (part principale et part majoration) ne peuvent être inférieures à 90 %, ni supérieures à 120 % du montant perçu l'année précédente

Lorsqu'une commune cesse d'être éligible à la DSU, DSR, DSR-cible (à compter de 2018), DNP, elle perçoit 50 % de la Dotation N-1

Depuis 2017 la perte d'éligibilité à la DSU et à la DSR est compensée sur 3 ans (90, 75, 50 % du montant 2016)

Lorsqu'une commune cesse d'être éligible à la DSU à la suite de son intégration dans un EPCI à FPU, elle perçoit une dotation dégressive sur 5 ans (90,80,70,60,50 %)

FONDS ET DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT

FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

PRÉLÈVEMENT

ATTRIBUTION



Plafond de prélèvement sur les impôts locaux porté à 14 %

DOTATION INSTITUTEUR

- ▶ Elle a été de 2808 € en 2018 pour un instituteur marié avec ou sans enfant

La dotation est divisée en 2 parts versées aux communes pour :

- compenser les charges afférentes aux logements occupés par des instituteurs
- compenser l'indemnité versée aux instituteurs non logés

DOTATION ÉLU LOCAL

- ▶ Elle est reçue par les communes de - 1000 h dont le " potentiel financier " est inférieur de 1,25 fois à celui des communes de leur catégorie démographique :

pour 2018, PFi /h Communes - 1000 h : 679,1 € / h

Dotation 2018 : 2972 €

FONDS DE SOUTIEN RYTHMES SCOLAIRES

- ▶ A hauteur de 50 € par élève, il a été pérennisé en 2017. L'aide supplémentaire de 40 €/élève pour les 276 communes recevant la DSU et les 30 communes recevant la DSR cible est maintenue en 2018.

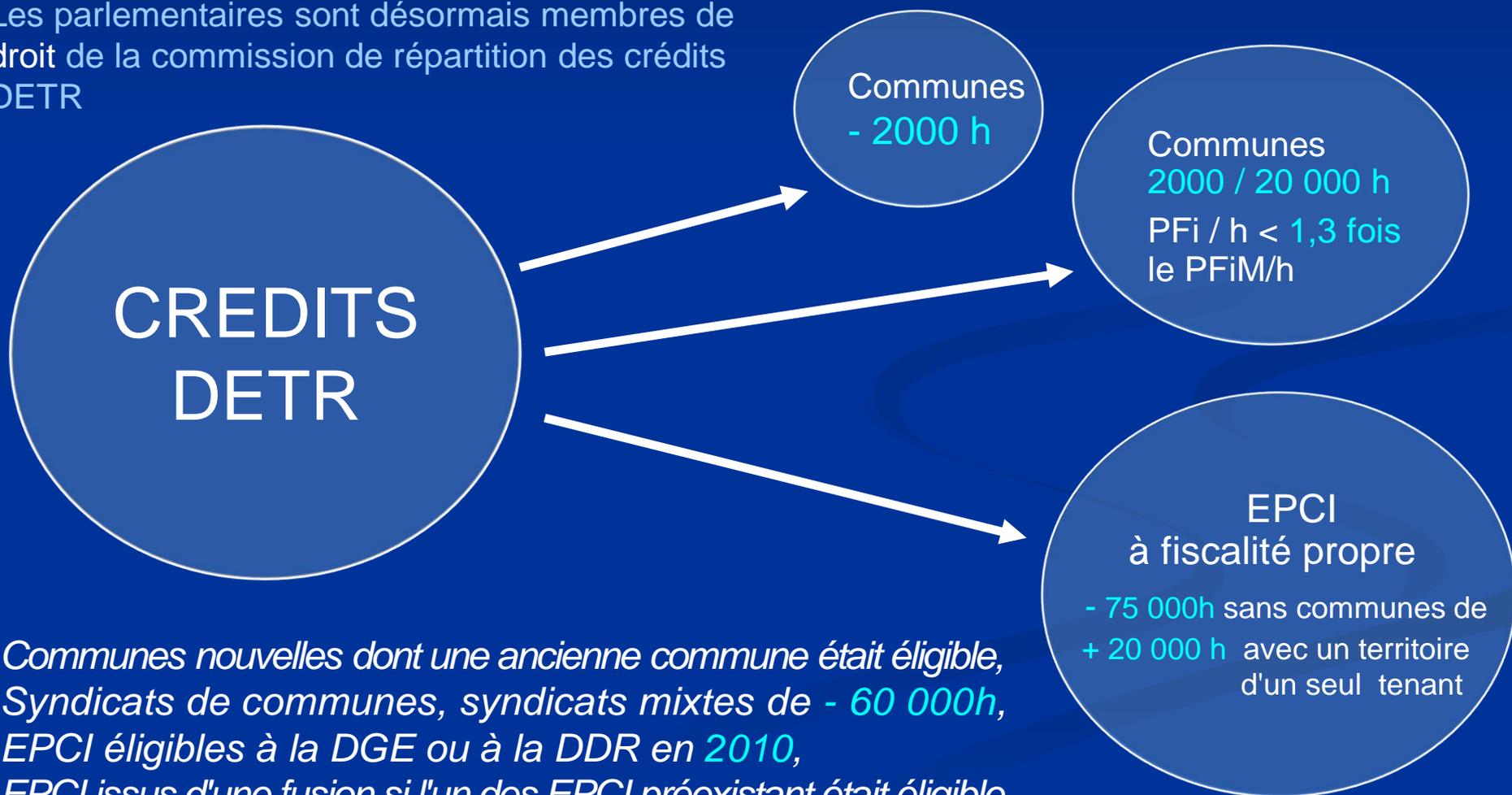
Le fonds avait été abondé en 2016 de 146 200 € au bénéfice des élèves des écoles privées qui :

- . sont sous contrat et présentes sur la commune
- . ont une organisation de la semaine scolaire identique à celle des écoles publiques
- . bénéficient d'activités périscolaires faites par la commune ou l'EPCI dans le cadre d'un projet éducatif territorial

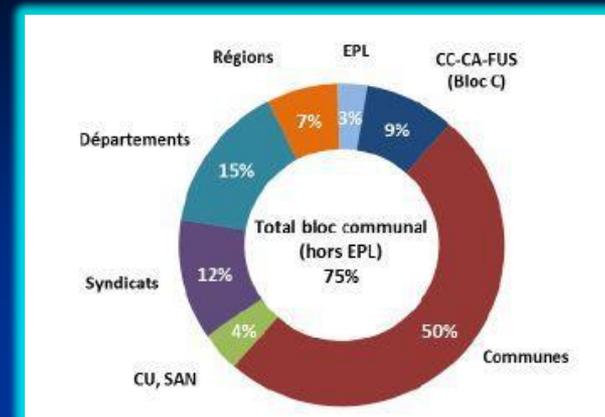
DOTATIONS D'INVESTISSEMENT

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Les parlementaires sont désormais membres de droit de la commission de répartition des crédits DETR



▶ IL EST ATTRIBUÉ :



AUX COMMUNES :

16,404 % ANNÉE $n + 2$ (2019 dépenses 2017)

AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES, D'AGGLOMÉRATION, MÉTROPOLIS :

16,404 % ANNÉE n (Dépenses 2019)

AUX COMMUNES AYANT ÉTÉ ENGAGÉES DANS LE PLAN DE RELANCE EN 2009 ET 2010 :

16,404 % ANNÉE $n + 1$ (2019 dépenses 2018)

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT

- ▶ La dotation de soutien à l'investissement local pour les communes et EPCI sera en 2019 de 570 M€ ↘ répartis par les Préfets de région pour ces projets :

- . *rénovation thermique, transition énergétique, énergies renouvelables*
- . *mise aux normes des équipements publics*
- . *développement d'infrastructures de mobilité ou de construction de logements*
- . *réalisation d'hébergements et d'équipements publics nécessités par l'accroissement de la population*
- . *développement du numérique et de la téléphonie mobile*
- . *création, transformation, rénovation des bâtiments scolaires*
- . *contrats de ruralité*

Répartition des crédits :

- . 65 % en fonction de la population municipale
- . 35 % en fonction de la population des communes (DGF) situées dans une unité urbaine de - de 50 000h (INSEE)

DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE

- ▶ . Communes éligibles à la DSU classées parmi les 180 1^{ères} d'un indice basé sur :

- la proportion de bénéficiaires d'aides au logement par rapport aux logements existants
- le revenu fiscal moyen des habitants de ces quartiers
- le potentiel financier/h

et répondant à ces 3 conditions :

- avoir été bénéficiaires en 2017 de la DSU ou DSU-cible pour les 250 1^{ères} communes de + 10 000h
- la population dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est > à 19 % pop.totale
- la commune est citée dans la liste des quartiers conventionnés avec l'ANRU

- Les crédits sont répartis entre les départements :
 - pour 3/4 en tenant compte de la quote-part outre-mer et du nombre de communes éligibles dans chaque département ainsi que de leur classement
 - pour 1/4 en tenant compte du nombre de communes éligibles dans chaque département comprises dans la 1^{ère} moitié du classement et de leur classement
- Le Préfet attribue les crédits par convention avec la commune sur la base d'objectifs prioritaires (investissements ou actions dans le domaine économique et social) Depuis 2016 ils peuvent financer des dépenses de fonctionnement dans le cadre des contrats de ville
- Les communes perdant leur éligibilité à la DPV en 2018 percevront 70 % du montant théorique en 2019 et 2020

**DISPOSITIONS
DIVERSES**

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

- La TLPE ne permet pas de percevoir sur un même support des droits de voirie ou d'occupation du domaine public, seule l'affiche est taxée (dimensions)

Montants maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (en euros par m² et par an) en fonction de la taille des communes

Nombre d'habitants dans la commune ou l'EPCI	jusqu'à 49 999			entre 50 000 et 199 999 *			à partir de 200 000 **		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m ²	15,40 €	15,50 €	15,70 €	20,50 €	20,60 €	20,80 €	30,80 €	31 €	31,40 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m ²	30,80 €	31 €	31,40 €	41,00 €	41,20 €	41,60 €	61,60 €	62 €	62,80 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	46,20 €	46,50 €	47,10 €	61,50 €	61,80 €	62,40 €	92,40 €	93 €	94,20 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	92,40 €	93 €	94,20 €	123,00 €	123,60 €	124,80 €	184,80 €	186 €	188,40 €
Enseignes de moins de 12 m ²	15,40 €	15,50 €	15,70 €	20,50 €	20,60 €	20,80 €	30,80 €	31 €	31,40 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	30,80 €	31 €	31,40 €	41,00 €	41,20 €	41,60 €	61,60 €	62 €	62,80 €
Enseignes à partir de 50 m ²	61,60 €	62 €	62,80 €	82,00 €	82,40 €	83,20 €	123,20 €	124 €	125,60 €

TAXE SUR LES PYLÔNES

CATÉGORIES

TARIFS 2019

PYLÔNES SUPPORTANT DES LIGNES
ENTRE 200 000 ET 350 000 VOLTS : 2428 €

PYLÔNES SUPPORTANT DES LIGNES
DE PLUS DE 350 000 VOLTS : 4850 €



Elle peut être perçue par un EPCI sur décision conjointe de l' EPCI et de la commune siège des pylônes (en cas de fusion d'EPCI n'ayant pas délibéré dans le même sens, le nouvel EPCI est réputé avoir délibéré en faveur de la perception de la taxe)

Elle est versée en cours d'année par RTE automatiquement

Elle progresse chaque année de l'évolution du taux national de TFPB

TAXE DE SÉJOUR

- ▶ Les communes ayant perdu leur statut de communes touristiques au 1^{er} janvier 2018 avaient jusqu'au 30 avril 2018 pour renouveler leur dossier pour obtenir le statut de :
 - . commune touristique pour une durée de 5 ans
 - . station classée de tourisme pour une durée de 12 ans

Si une décision de refus intervient après une délibération instituant la taxe de séjour ou la taxe de séjour forfaitaire, la taxe est perçue jusqu'à la fin de la période de perception prévue par la délibération

A compter du 1^{er} janvier 2019 les entreprises de réservation par internet sont tenues d'appliquer la taxe de séjour au réel

Elles ne peuvent rémunérer le loueur par carte de crédit étrangère

Le tarif des meublés de tourisme loués par internet peut être augmenté entre 1 et 5% du coût par personne et nuitée dans la limite de 2,30 €

TAXE DE SÉJOUR

► TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2019 (8 catégories) :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher (en €)	Tarif plafond (en €)
Palaces	0,70	4
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,30
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20	0,80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	

TAXE ANNUELLE SUR LES RÉSIDENCES MOBILES TERRESTRES

- ▶ Est instituée une taxe annuelle sur les résidences mobiles terrestres occupées à titre d'habitat principal dès lors qu'elles possèdent leurs moyens de mobilité

Le montant est de 150 € (100 € pour une caravane de + 10 ans, exonération + 15 ans)

Elle doit être acquittée avant le 30 septembre, elle entre en vigueur pour la période du 1/10/2011 au 30/09/2012

Elle est répartie entre les communes et EPCI au prorata de leurs dépenses pour l'accueil des gens du voyage

supprimée en 2019

TAXE D'AMÉNAGEMENT

- ▶ Elle a remplacé la TLE, Taxe CAUE, TDENS, Participation PAE
- ▶ Elle est instituée de plein droit lorsque la commune dispose d'un PLU ou d'un POS approuvé, par délibération dans le cas contraire
- ▶ Les communes devaient délibérer avant le 31 décembre 2018 pour que la TA soit applicable en 2019
- ▶ Assiette : valeur de SCS (surface de construction simplifiée) au M²
- ▶ Taux : 1% à 5% par secteur (jusqu'à 20% par délibération motivée)
- ▶ Au-delà de 5% la TA rend inapplicable le versement PAC

L'État perçoit 3% de la TA pour frais d'assiette et de recouvrement

Le délai de prescription pour non-paiement de la TA est de 4 ans

TAXE D'AMÉNAGEMENT

► TARIFS 2019 :

Valeurs annuelles au mètre carré de la taxe d'aménagement				
	2016	2017	2018	2019
Hors Île-de-France	701 €	705 €	726 €	753 €
En Île-de-France	795 €	799 €	823 €	854 €

Valeur forfaitaire pour certains aménagements ou installations	
Type d'aménagement ou d'installation	Valeur forfaitaire
Emplacement de tente, caravane et résidence mobile de loisirs (terrain de camping ou aire naturelle)	3 000 € par emplacement
Habitation légère de loisirs (HLL)	10 000 € par emplacement
Piscine	200 € par m ²
Éolienne de plus de 12 m de hauteur	3 000 € par éolienne
Panneau photovoltaïque (capteurs solaires destinés à la production de l'électricité) fixé au sol *	10 € par m ² de surface de panneau
Aire de stationnement extérieure	de 2 000 € à 5 000 € par emplacement (selon la délibération de la collectivité territoriale).

Les collectivités peuvent exonérer de la taxe d'aménagement les Maisons de santé pluri-professionnelles dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou par des acteurs privés

MARCHÉS PUBLICS

- ▶ LES MARCHÉS - 25 000 €HT :
 - . peuvent être passés sans publicité, ni mise en concurrence préalable
- ▶ MAPA :
 - . Travaux : - 5,548 M€HT
 - . Fournitures et services : - 221 000 €HT
- ▶ APPEL D'OFFRES :
 - . Travaux : + 5,548 M€HT
 - . Fournitures et services : + 221 000 €HT

Jusqu'au 31 décembre 2019